

**Décision n° P 2022 - 89 en date du 21 DEC. 2022
portant délégation de pouvoirs du président du directoire à l'un des
membres du directoire**

Le Président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris modifié, et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Jean-François MONTEILS à compter du 22 mars 2021 en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Bernard CATHELAIN à compter du 22 mars 2021 en tant que membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Le Président du Directoire consent délégation de pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAIN membre du directoire, à l'effet d'assurer toute mission de surveillance, d'administration ou de liquidation des filiales de la Société du Grand Paris et à cet effet de passer et signer tous actes, toutes pièces, effectuer tous dépôts de pièces, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Monsieur Bernard CATHELAIN rend compte au Directoire des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 2

Le Président du Directoire consent délégation de pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAIN membre du directoire, à l'effet de conclure tous avants contrats et actes ayant pour objet la cession des biens immobiliers et/ou des droits réels appartenant la Société du Grand Paris au profit de sociétés de projet dont l'une des filiales de la Société du Grand Paris serait associée.

Article 3

Le délégataire peut subdéléguer ses pouvoirs et déléguer sa signature dans les limites mentionnées aux Articles 1 et 2.

Article 4

Cette délégation de pouvoir entre en vigueur au jour de la signature de la présente. La décision P 2022-30 en date du 28 juin 2022 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **21 DEC. 2022**

J'accepte cette délégation en toute connaissance de cause, notamment sur ma responsabilité en tant que délégataire des pouvoirs du président du directoire de la Société du Grand Paris, pour la mission mentionnée à l'article 1^{er} de la présente décision.



M. Jean-François MONTEILS
Délégant,
Président du Directoire



M. Bernard CATHELAIN
Délégataire,
Membre du Directoire